

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 712-2,

VU le Code de la Recherche,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

VU l'élection de M. Emmanuel TRIC en qualité de Président de l'Université Nice Sophia Antipolis lors du conseil d'administration du 28 juin 2017,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Autorisation d'absence et ordres de mission

Délégation de signature est donnée à M. Alain TASSEL, Directeur de l'UFR Lettres, Arts et Sciences Humaines, pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'UFR LASH, (sauf pour lui-même). Un état trimestriel des ordres de mission hors de la France métropolitaine signés dans le cadre de cette délégation sera adressé au Président.

ARTICLE 2 : Scolarité

Délégation de signature est donnée à M. Alain TASSEL, Directeur de l'UFR Lettres, Arts et Sciences Humaines et en cas d'empêchement à M. Philippe JANSEN, assesseur à la Recherche et en cas d'empêchement à Mme Véronique MAGRI, assesseure à la Pédagogie Master et en cas d'empêchement à M. Jean-Paul NIVOIX, assesseur à la Pédagogie des Licences, pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne les dérogations et autorisations suivantes relatives à la scolarité des étudiants pour les enseignements relevant de l'UFR LASH :

- Aménagement de la scolarité des étudiants à statuts particulier,
- Désignation des jurys d'examens (à l'exclusion des jurys de thèse),
- Désignation des commissions de sélection à l'entrée des MASTER,
- Décisions de dispense de titre à l'exception de dispenses de diplôme de MASTER pour l'inscription en thèse,
- Conventions de stage des usagers inscrits à l'UNS,
- Conventions d'accueil de stagiaires.

ARTICLE 3 : Scolarité

Délégation de signature est donnée à M. Alain TASSEL, Directeur de l'UFR Lettres, Arts et Sciences Humaines, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université les documents administratifs, relatifs aux étudiants relevant de l'UFR LASH, suivants :

- certificats de scolarité,
- attestations de réussite,
- relevés de notes,
- bordereaux d'envoi de transfert de dossiers des étudiants,
- formulaires de sorties pédagogiques,
- réponses aux demandes d'autorisation d'inscription,
- réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière de scolarité et notamment de demande d'autorisation d'inscription,

et en règle générale toute la correspondance courante de caractère administratif relative à la scolarité des étudiants et aux examens de l'UFR LASH.

ARTICLE 4 : Conventions

Délégation de signature est donnée M. Alain TASSEL, Directeur de l'UFR Lettres, Arts et Sciences Humaines à l'effet de signer au nom du Président de l'université les :

I- conventions de mise à disposition à titre onéreux des locaux du Campus Carlone dans la limite d'une durée d'un an dans le respect des tarifs votés par le conseil d'administration de l'UNS,

II- convention d'édition et/ou d'aide à la publication d'un ouvrage pour un montant maximal de 5 000 €,

III- conventions avec les établissements d'enseignement du second degré pour la découverte de l'enseignement supérieur dans les locaux du campus Carlone.

ARTICLE 5 : Marchés Publics

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain TASSEL, Directeur de l'UFR Lettres, Arts et Sciences Humaines aux fins de signer au nom du Président de l'université Nice Sophia Antipolis, les actes, décisions ou documents et notamment les contrats et bons de commande relatifs à la passation des marchés publics, dont le montant est inférieur à 90 000€ HT, de l'université Nice Sophia Antipolis exclusivement et conformément aux mentions portées au document ci-annexé.

ARTICLE 6 : Budget

I - Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget de l'université à M. Alain TASSEL, Directeur de l'UFR LASH.

Cette délégation s'applique uniquement au Centre de Recherche Budgétaire 920 et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatif des ordres de mission)
- les actes relatifs aux recettes
- les virements de crédits intra CRB.

En complément, délégation est donnée sur tous les services opérationnels de son UFR rattachés :

- au CRB Patrimoine pour la gestion du campus dont il a la responsabilité
- au CRB Formation Continue

II - Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget de l'université à M. Frédéric LIPPI en sa qualité de Responsable des services technique, logistique et sécurité pour le site de Carlone. Cette dernière délégation s'applique uniquement sur les Services Opérationnels 920M01 et 920M02 et porte sur les actes relatifs à l'engagement et à la certification des dépenses dans la limite de 2 000 €.

ARTICLE 7 : Relations Internationales

Délégation de signature est donnée en matière de relations internationales à Monsieur Alain TASSEL, Directeur de l'UFR Lettres, Arts et Sciences Humaines et en cas d'empêchement à Mme Françoise FOURNIER, assesseure aux Relations Internationales à l'effet de signer au nom du Président de l'université Nice Sophia Antipolis :

- Les accords inter-institutionnels Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'études et de stage du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats de mobilité d'études et de stage du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats de mobilité pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les attestations d'arrivée et de présence dans le cadre des programmes d'échanges académiques.

ARTICLE 8 : Dépôt de plainte

Délégation de signature est donnée à M. TASSEL, Directeur de l'UFR Lettres, Arts et Sciences et en cas d'empêchement à M. Frédéric LIPPI, responsable des services technique, logistique et sécurité pour déposer plainte pour toute infraction commise sur le Campus Carlone à l'encontre des usagers, personnels et biens de l'université, à l'exception des plaintes pénales qui seraient dirigées directement contre des agents de l'université.

ARTICLE 9 : Interdiction des subdélégations

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 10 : Publicité et consultation

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté n° 95/2018 du 3 septembre 2018 et sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

ARTICLE 11 : Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le

28 MAI 2019

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,

**Le Président de l'Université
Nice Sophia Antipolis**



Pr. Emmanuel TRIC
Emmanuel TRIC



COPIES :

- M. le Recteur Chancelier des Universités
- M. le Directeur Général des Services de l'Université
- M. l'Agent Comptable de l'Université
- Mme la Directrice des Affaires Financières
- Intéressés

ANNEXE à l'article 5

Délégations de signature pour les marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux Doyens des UFR pour les opérations < 90 000 € HT

Types de pièces
Pour la Passation
Registres de dépôt / Ouverture des plis
Demandes de complément des pièces de candidatures
Demandes de précisions lors de l'étude des offres
PV d'admission des candidatures
Mise en place de négociation, si prévue dans le règlement de consultation
Demandes de pièces de candidature lorsqu'un candidat est pressenti
Lettres aux candidats évincés (candidatures - offres)
Décision d'attribution et signature des marchés et des marchés subséquents aux accords cadres
Pour l'exécution et le suivi
Déclarations de sous-traitance
Avenants
Mises au point
Décomptes de pénalités
Lettres de réclamation, de mauvaise exécution, de mise en demeure
PV de réception, d'ajournement, d'admission
Décomptes définitifs
Certificat de cessibilité de créance
Demande de statistiques ou d'information